

Social. La délégation contre la précarité n'a rien obtenu.

Les précaires face au mépris et à l'arrogance officielles

■ « Sans eux (des EYS et AVS, ndlr), un certain nombre d'enfants n'aurait pas pu fréquenter l'école dans des conditions leur permettant de mieux évoluer en fonction de leurs capacités », exposait Michel Fauroy, secrétaire général de l'AFSU, lors de sa conférence de presse à la sortie mercredi soir de l'audience en préfecture des représentants de syndicats enseignants, du collectif des précaires de l'Éducation Nationale et de représentants de la FCFP, au sujet des emplois précaires sous statut AVS ou EYS.

Une variable d'ajustement

Un moyen de souligner le travail réalisé par ces agents sous statut précaire et, par contraste, le peu de reconnaissance de la part des institutions. Rigueur budgétaire oblige, bon nombre de contrats prennent fin en mai prochain.

La plupart de ces personnels sont en CDI (contrat unique à durée indéterminée).

En milieu scolaire, ils sont censés répondre à une démarche d'insertion sur le marché du travail : « A chaque fois qu'on demande une formation, elle nous est refusée ou on nous baille de service en service »,

denonce Ninon. Or, d'après Jean-Claude Fauroy, de l'FCF, « nous sommes la seule catégorie de personnel qualifiée obligés pour tout contrat aidé ».

Une fin de non-recevoir

Un argument juridique qui n'a apparemment pas eu l'heure d'émouvoir le secrétaire général de l'Inspection académique, Bernard Combes. Pas plus d'ailleurs que



La délégation contre la précarité s'est heurtée à la conception gouvernementale du dialogue social.

la situation personnelle des agents.

« Pour lui, la priorité, c'est le traitement social du chômage », explique Cédric Duché, secrétaire général de l'AFSU, en fulminant devant les caractères scandés du propos : « M. Combes leur a rétorqué qu'ils pouvaient s'estimer heureux de travailler dans l'Éducation nationale, que c'était une chance. Une chance à 600 euros par mois ! », persiflait-il.

La délégation a aussi proposé en préfecture de créer des EYS/AVS pour toutes les autres catégories afin de pallier leurs démarches. Une demande qui n'a pas été suivie.

Comme nous sommes en sorte de créer, les décrets sont approuvés et le contrat est signé », ajoutait le secrétaire général de l'Inspection académique Bernard Combes à la demande d'entretien.

Des contrats d'insertion sans formation possible pour obtenir un emploi pérenne, des validations d'acquis impossibles puisqu'il faut trois ans à temps plein (en plus des heures supplémentaires) pour obtenir un diplôme. Sans compter les frais de formation et de transport.

MORGAN TERNELLEN

▲ Contacté par notre rédaction, le secrétaire général de l'Inspection académique Bernard Combes a répondu : « M. Combes n'a pas souhaité donner suite à notre demande d'entretien ».

Fonction publique. La CGT Santé organisait récemment une formation syndicale sur le droit d'option des infirmiers diplômés d'État.

Entre la peste et le choléra

■ Le 29 janvier dernier, une réunion d'information syndicale concernant le droit d'option des infirmiers diplômés d'État était organisée par la CGT.

Cette réunion avait pour but principal d'informer les personnels des effets négatifs de la réforme des retraites.

Pour les infirmiers relevant de la catégorie active, le régime de retraite à la retraite était fixé à 55 ans



Un séminaire de réflexion à la retraite est fixé à 62 ans et la limite d'âge à 65 ans. Cette réforme a donc pour conséquence que deux infirmiers travaillant dans le même service et réalisant les mêmes tâches pourront ne pas avoir la même reconnaissance de la pénibilité. De ce fait, les personnels intrajurés attachés à la catégorie B ont conservé le